



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Conseil régional de Bretagne
Guingamp-Paimpol Agglomération**

**POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

2023 – 2028

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie)
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;
VU la délibération n°XXX en date du XXX approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
VU la délibération n°22_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;
VU la délibération n°23_o5o8_o5 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;
VU la délibération n°XX du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 30 mai 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton
CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat

Etablissement public de coopération intercommunale,
11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP

Représenté par Vincent LE MEAUX, Président, agissant en sa qualité de « Président de Guingamp-Paimpol ;
Agglomération de l'Armor à l'Argoat

Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.

Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires. Ce dispositif nommé « PASS Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons.

Les conventions l'encadrant sont également arrivées à terme au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES).

Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

Ce partenariat se poursuivra en confortant la cohérence des actions à destination des acteurs économiques et l'organisation partagée autour du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ). L'approfondissement passera notamment par l'intégration du dispositif PASS Commerce et Artisanat à la convention et par l'élargissement du périmètre conventionnel à l'économie agricole. A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi, de l'orientation, de la formation et de l'insertion, en parfaite cohérence avec les orientations de la SRTES.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à assurer un croisement stratégique entre la SRTES, et notamment son volet SRDEII, et les stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte, par l'échelon régional, des réalités et priorités locales. Elle pose le cadre d'un dialogue opérationnel entre la Région et les EPCI.

La convention emporte donc un principe de complémentarité, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La Région veillera pour sa part à articuler le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées avec le caractère global, cohérent et universel de ses politiques dans leur application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 Objet de l'article

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de la Région et de l'EPCI en matière de développement économique. Il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Stratégie Régionale des Transition Economique et Sociale (SRTES).

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la SRTES,

- servir de cadre aux deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Pour cela, sur le plan régional, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises et de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de recherche et d'enseignement supérieur, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

Ainsi, le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert de cadre à l'attention particulière portée par la Région aux domaines ou enjeux cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques de la Région, articulées avec celles de l'EPCI.

2.2 La stratégie de développement économique au sein de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociale (SRTES)

Une ambition partagée.

La Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociale (SRTES), adoptée par le Conseil régional en avril 2023 intègre trois documents de planification régionale : le SRDEII³, le CPRDFOP⁴ et le SRESR⁵.

La Stratégie Régionale des Transitions Economique et Sociale est pour la Bretagne l'expression d'une ambition partagée ; celle d'un développement durable :

- C'est une ambition de développement parce que la création de valeur est la condition de la vie, de sa qualité et de l'épanouissement individuel et collectif ;
- C'est une ambition de durabilité parce que nous savons nos modèles, notre société et notre planète fragiles et aujourd'hui menacés dans leur survie ;
- C'est une ambition partagée car elle est celle du territoire et de la société bretonne, co-construite et dont la condition de réussite est d'abord la capacité de mobilisation de tous et de chacun ;
- C'est une ambition bretonne, tout simplement, car elle s'inscrit dans la suite de notre histoire singulière, celle d'une région qui a su prendre son destin en mains, valoriser ses atouts et son identité, compenser ses handicaps et inventer ses propres solutions ;
- Ce développement durable est un nouvel humanisme enfin car il fait de la bonne vie des femmes et des hommes vivant en Bretagne son objectif ultime, il place l'humain et son épanouissement individuel et collectif, au centre de toutes ses priorités.

Cette ambition bretonne de développement économique et social est tout entière orientée vers le bien vivre des bretonnes et bretons, qui sont, par construction, les bénéficiaires finaux de l'action collective. Bien vivre, c'est la possibilité de s'intégrer dans la société et l'emploi, de subvenir à ses besoins, de trouver un épanouissement personnel dans la vie en général et dans le travail en particulier, de choisir son lieu de vie et de travail, de contribuer au mieux à la dynamique de la vie sociale, culturelle, associative, sportive et démocratique, etc. Bien vivre pour tous implique donc une économie dynamique, innovante, productive et créatrice de richesses.

Le développement d'une économie productive et créatrice de richesses implique nécessairement le changement d'échelle dans la performance écologique et sociale. Le défi pour bien vivre en Bretagne est donc de promouvoir une économie compétitive, sociale et écologique. L'économie bretonne doit être plus

³ Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation

⁴ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

⁵ Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

compétitive pour être plus sociale et plus écologique, elle doit être plus sociale et écologique pour être plus compétitive.

Cette stratégie repose sur une vision de l'économie, intégrant l'ensemble des secteurs de production et de création de richesse (primaire agricole et maritime, industrie et services, y compris services à la population et offre culturelle), l'ensemble de ses modèles (l'économie sociale et solidaire considérée comme une économie à part entière, complémentaire de l'économie dite traditionnelle et devant développer avec elle des complémentarités plus fructueuses), l'ensemble de ses acteurs, publics et privés, employeurs et salariés, dans le cadre du quadripartisme.

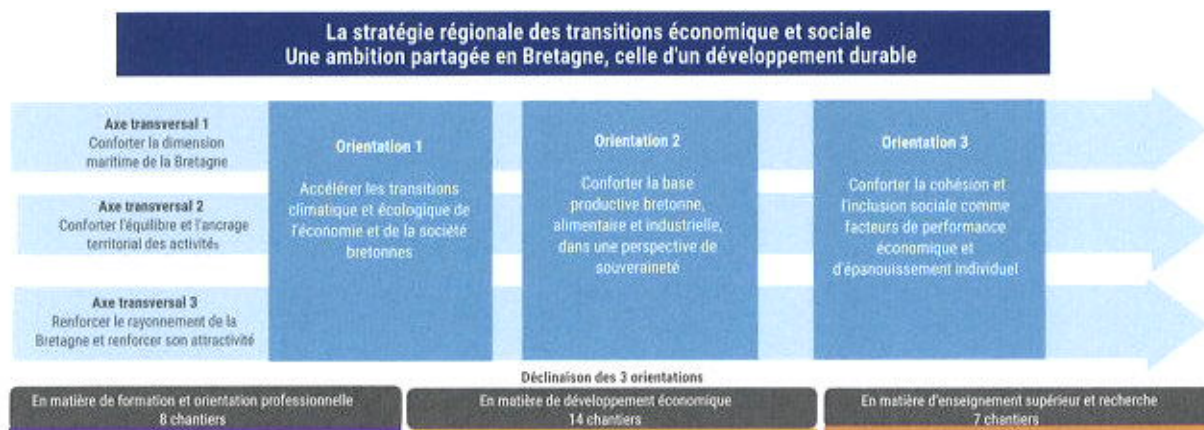
Elle retient :

Trois orientations politiques majeures :

- Accélérer et réussir les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonnes
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociales comme facteurs de performance économique et d'épanouissement individuel

Et trois axes transversaux :

- Conforter la dimension maritime de la Bretagne
- Conforter l'équilibre et l'ancrage territorial des activités économiques
- Renforcer le rayonnement de la Bretagne et maîtriser son attractivité



Au cœur de la SRTES, la SRDEII vise à définir les priorités régionales en matière de soutien aux entreprises, à l'innovation et à l'internationalisation de l'économie.

Ce volet s'adresse ainsi plus spécifiquement aux entreprises, aux acteurs des écosystèmes économiques, de soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat, et à l'internationalisation des entreprises, mais il cherche à décloisonner, à rapprocher les enjeux traditionnels du développement économique de ceux de l'emploi et des compétences. Il implique donc aussi les partenaires sociaux et les mondes de la formation initiale et continue, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il concerne également très directement les collectivités locales et au premier rang d'entre elles les intercommunalités.

Il intègre les ambitions réaffirmées par la Bretagne lors des États Généraux de l'Installation-Transmission (EGIT) face au défi majeur du renouvellement des générations, enjeu clé pour le maintien de notre agriculture et l'accélération de la transition agro écologique.

La SRDEII propose un ciblage sur 14 chantiers prioritaires :

- Anticiper les impacts de la transition écologique de l'économie bretonne ;
- Accélérer les mutations de l'économie en appui sur les réseaux d'accompagnement et d'entreprises ;
- Conforter le rôle social de l'entreprise ;
- Ancrer la dynamique de la S3 bretonne comme outil de priorisation et renforcer son axe transversal des transitions ;
- La feuille de route économie circulaire ;
- Accélérer la numérisation de l'économie et de la société bretonne en priorisant le défi de la cybersécurité ;
- Mieux répondre au défi du recrutement dans les entreprises et les territoires ;
- Accompagnement des mutations de l'industrie ;
- Mettre en œuvre une politique d'ancrage territorial et de relocalisation d'activités économiques et industrielles ;
- Accompagner la transition des exploitations agricoles ;
- Renforcer le rayonnement et conforter une attractivité maîtrisée de la Bretagne ;
- Réviser la stratégie bretonne d'internationalisation économique ;
- Renforcer le partenariat Région/EPCI ;
- Concilier développement économique et ZAN.

Les conventions EPCI/Région, le cadre privilégié du partenariat.

Le 13^{ème} de ces chantiers porte sur le renforcement du partenariat entre les EPCI et la Région. C'est le cadre que retient la Région pour rendre opérationnelle la prescriptibilité du SRDEII (article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ces conventions, dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, ainsi qu'avec les priorités pouvant résulter de la discussion des Pactes de cohérence territoriale, actuellement en discussion à l'échelle des SCOTs, ont vocation à articuler les interventions intercommunales et régionales, le déploiement de dispositifs communs.

Elles intègrent dès 2023 les enjeux agricoles et alimentaires. Les EPCI ont un rôle primordial à jouer pour aider à la transmission des exploitations et à l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'agit de poursuivre la nécessaire adaptation des outils aux besoins des territoires, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action en matière agricole.

A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi/orientation/formation/insertion, en cohérence avec le périmètre et les orientations de la SRTES. Des liens seront faits avec les conventions de développement touristiques et culturels mises en œuvre dans les territoires.

2.3 Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Le territoire de Guingamp Paimpol-Agglomération compte 73 427 habitant-e-s (chiffres 2019), au sein de 57 communes. Le revenu médian des habitant-e-s est de 20 220 euros par an (21 750 euros par an en Bretagne, en 2018). Parmi les résident-e-s de 15 ans et plus, 48.4 % sont des actives ou actifs (54.1 % en Bretagne).

La vie économique et les mobilités domicile travail des habitants s'organisent sur **trois bassins d'emplois** différents : un secteur nord littoral polarisé par Paimpol et orienté vers Lannion, un secteur central correspondant à la zone d'emploi de Guingamp et un secteur sud en partie tourné vers le centre-Bretagne.



On observe une forte polarité des pôles d'emplois de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès des actifs des territoires environnants mais également une influence croissante des pôles de Saint-Brieuc et Lannion.

Le territoire enregistre depuis quelques années une **baisse démographique constante**. Cette évolution s'explique par un solde naturel négatif non compensé par un solde migratoire qui reste positif mais qui s'est nettement affaibli par rapport à la période précédente où il tirait la croissance démographique du territoire.

Dans l'EPCI, 2,3 % des personnes de 15 ans ou plus sont agriculteurs-trices (1 437 personnes), 3,8 % sont artisan-e-s ou commerçant-e-s (2 339 personnes), 4,2 % sont cadres ou exercent une profession supérieure (2 610 personnes), 10,3 % exercent une profession intermédiaire (6 368 personnes), 14,6 % sont employé-e-s (9 048 personnes) et 13,3 % sont ouvriers-ères (8 232 personnes). Les retraité-e-s et inactifs-ves représentent respectivement 37,3 % et 14,3 % des 15 ans et plus (23 147 et 8 885 personnes).

Par rapport à la répartition des effectifs salariés dans le département, le territoire se distingue principalement par une **surreprésentation des effectifs** issus du secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (39,1% des emplois salariés, soit 8 322 salarié-e-s) alors que les effectifs dans le commerces et les services sont plutôt sous-représentés. Dans l'EPCI, 4,2 % des effectifs sont issus du secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche (902 salarié-e-s) ; 6,1 % du secteur de la construction (1 305 salarié-e-s) ; 14,4 % du secteur de l'industrie et artisanat de production (3 057 salarié-e-s) et 36,1 % du secteur du commerce, transports et services divers (7 690 salarié-e-s).

A l'intérieur du territoire, la répartition des effectifs n'est cependant pas homogène. Le secteur de Guingamp se caractérise par un poids important de l'industrie (22%) à l'inverse de celui de Paimpol qui se distingue par le poids du commerce et des services, du secteur public et de l'agriculture (12% des effectifs). Le secteur de Callac se caractérise également par un poids élevé des effectifs dans le secteur public (39%) et de l'agriculture (10%) alors que le secteur de Bégard est largement dominé par le secteur public (56% des effectifs).

Le territoire connaît une reprise des créations d'emplois depuis 2015 après les fortes baisses des années 2009-2012. Néanmoins cette évolution reste moins dynamique que la moyenne régionale et la **zone d'emploi est celle la plus touchée par le chômage en Bretagne** au deuxième trimestre 2022 (avec celle de Carhaix-Plouguer). En Juin 2022, Guingamp-Paimpol Agglomération comptait au total 5 590 demandeurs d'emploi

(catégories A, B et C). Entre décembre 2021 et juin 2022, le nombre de chômeurs dans l'EPCI est passé de 6 020 à 5 590, soit une évolution de -7.1 % (contre -7.2 % en Bretagne).

Même si, en 2021, 645 établissements ont été créés dans l'EPCI, la **dynamique entrepreneuriale est plutôt faible** sur l'EPCI. Les créations d'entreprises sont cependant surreprésentées dans les secteurs de l'hébergement-restauration et le commerce de détail.

La part des emplois non salariés est assez importante sur le territoire. Elle s'inscrit dans la tendance à la diversification des formes d'emplois.

L'économie de services se développe avec des besoins en main d'œuvre qui augmentent pour des profils qualifiés mais aussi peu qualifiés (services à la personne, entretien des bâtiments...).

L'EPCI de Guingamp-Paimpol Agglomération compte 2 496 établissements, dont 72 établissements de 50 salarié-e-s ou plus. Ces établissements regroupent 45 % des emplois salariés sur le territoire (en moyenne 53.1 % en Bretagne).

L'estimation de la valeur ajoutée territoriale par secteur d'activité met en évidence le **rôle stratégique des filières de l'agriculture et de l'agroalimentaire** qui pèsent d'un poids environ deux fois supérieur à la moyenne régionale.

L'ensemble des 1 159 exploitations agricoles représentent 2 328 emplois équivalent temps plein (ETP). Si les exploitations de l'orientation "Polyculture polyélevage" représentent le plus grand nombre d'ETP pour les exploitations agricoles du territoire (996 ETP, soit 42.8 % de l'ensemble) on peut aussi souligner l'impact économique des producteurs de légumes regroupés au sein de la coopérative Les Maraichers d'Armor.

Par ailleurs, le territoire bénéficie de la forte image de marque de la pêche en Baie de Paimpol (crustacés, coquilles) et le secteur de la Baie de Paimpol est le plus grand centre de production d'huîtres de Bretagne Nord (10% de la production française). Les activités de la zone de réparation navale de Paimpol sont d'autre part en progression et il existe un large tissu économique d'équipementiers, sous-traitants et co-traitants. Le secteur de la valorisation/transformation des algues représente quant à lui un vrai potentiel de développement.

Le secteur public (administration, santé, enseignement) représente quant à lui globalement sur le territoire une valeur ajoutée cinq points supérieure à la moyenne régionale.

Il importe donc d'accompagner le développement des filières agricoles et IAA en adéquation avec les ressources actuelles et futures du territoire. Consolider les filières agricoles permettra d'**augmenter la valeur ajoutée produite sur le territoire** (filiale transformation, soutien aux productions à forte valeur ajoutée, labellisation des productions, préservation du foncier...) et de réduire la dépendance à la sphère publique.

Au sein de l'EPCI de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'économie sociale et solidaire (ESS) représente un vrai atout avec 3 422 emplois, soit 12.9 % de l'ensemble des emplois. Le secteur "Action sociale" compte le plus grand nombre d'emplois dans l'ESS sur le territoire (1 161 emplois).

A l'instar de la Bretagne dont l'activité touristique représente 8,1 % du PIB régional, Guingamp-Paimpol Agglomération a, depuis sa création, identifié l'enjeu majeur que représente ce secteur économique. On compte sur le territoire 2,6 millions de nuitées en 2022 (+18,3% par rapport à 2021). Les retombées financières directes et indirectes sont estimées à 100 000 000 d'euros. Le secteur touristique représente 6% des emplois salariés privés de Guingamp-Paimpol Agglomération – ces emplois sont marqués par une forte saisonnalité. L'offre et la fréquentation touristique du territoire sont néanmoins assez hétérogènes entre un nord très dynamique et un sud plus confidentiel.

L'analyse structurelle-résiduelle permet d'expliquer la variation de l'emploi par EPCI. Ainsi, sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'évolution négative de l'emploi est moins à rechercher du côté de son orientation économique (effet de structure) que de son effet local, très négatif. Ce dernier marque les difficultés du territoire à mobiliser ses capacités propres, ses ressources spécifiques, pour provoquer un rebond de sa dynamique économique. Il interroge la **structuration et l'efficacité de l'écosystème local**, en matière de

coordination des acteurs, d'intégration des entreprises dans des réseaux et de capacités d'innovation.

Certaines activités historiques génèrent un effet d'entraînement même si elles sont en perte de vitesse :

Agroalimentaire	Transport / logistique	Industrie (hors agroalimentaire)
1830 emplois / 12,6% des emplois salariés privés Effectifs en baisse de 7% par rapport à 2007 Une industrie relativement diversifiée (fabrication de viandes, plats préparés, produits laitiers...) Nombreuses créations d'activités nouvelles (conserves...) Automatisation croissante des process, nouvelles technologies font évoluer les compétences demandées Evolution forte des attentes des consommateurs Poids historiques des mouvements coopératifs	1030 emplois / 4,1% des emplois salariés privés Effectifs quasi-stable par rapport à 2007 (-1,5%) Un secteur qui accompagne le développement industriel et se structure autour du transport routier de fret et entreposage et stockage frigorifique Une activité concentrée le long de la N12 et un déficit d'accessibilité des parties nord et sud du territoire	758 emplois / 5,5% des emplois salariés privés Effectifs en baisse de 9% par rapport à 2007 Un tissu industriel qui s'effrite tant en effectifs qu'en nombre d'établissements (-16% par rapport à 2007) Une difficulté pour se repositionner sur des marchés innovants et en croissance Des entreprises qui résistent (mécanique, chimie) et une capacité à attirer de nouvelles activités nouvelles (exemple de Nanovia, Coop des masques...)
Enjeux sectoriels • Attractivité des métiers : communication, évolution des politiques RH des entreprises (RSE...) • Formation, qualification (maintenance...) • Innovation pour des productions à plus forte valeur ajoutée (bio, 100% végétal...)	Enjeux sectoriels • Défis de la logistique durable (transport propre, mutualisation...) • Développement de nouvelles formes d'entrepôts logistiques, logistique urbaine... • Développement du fret ferroviaire	Enjeux sectoriels • Valorisation des savoir faire à l'extérieur du territoire • Mise en réseau, coopération, innovation • Attractivité des cadres • Offre d'accueil pour les entreprises en phase de création

Des activités sont à conforter dans la sphère présentielle :

Commerce	Construction	Santé / action sociale	Tourisme
2896 emplois / 20,1% des emplois salariés privés Effectifs en baisse de 8% par rapport à 2007 Une fragilisation des deux villes pôles Guingamp et Paimpol qui nuit à l'attractivité globale du territoire Une banalisation des espaces commerciaux de périphérie Evolution forte des attentes des consommateurs	1267 emplois / 8,9% des emplois salariés privés Effectifs en baisse de 23% par rapport à 2007 Une fragilité du secteur composé de petites unités dépendantes de la conjoncture économique Un manque de structuration du secteur notamment pour les marchés de rénovations globales de logements	2303 emplois / 16,0% des emplois salariés privés Effectifs quasi stables (+2%) par rapport à 2007 Plusieurs établissements structurants sur le territoire (centre hospitalier Guingamp, Paimpol, fondation Bon Sauveur Bégard) Poids très important de l'ESS sur le territoire (16% des actifs) Territoire marqué par un vieillissement de sa population	678 emplois / 4,7% des emplois salariés privés Un secteur très atomisé (plus de 200 établissements) 36625 lits touristiques dont la moitié sur les 6 communes littorales du territoire Une pression touristique* inférieure à la moyenne départementale (49% contre 61%) Des portes d'entrées identifiées (Paimpol, Guingamp, Vallée des Saints...) Une offre culturelle et événementielle forte

Enjeux sectoriels - Développement des nouvelles formes de commerce - Logistique urbaine - Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Restructuration des zones commerciales vieillissantes	Enjeux sectoriels - Développement de l'éco-construction, éco-rénovation (matériaux biosourcés...) - Structuration de la filière (opérations collectives, offre d'accueil en villages d'artisans...) - Attractivité des métiers auprès des jeunes	Enjeux sectoriels - Accompagnement des structures de l'ESS pour structurer de nouveaux projets, stimuler l'entrepreneuriat social - Anticiper les besoins liés à la silver économie (nouveaux services, santé, loisirs, adaptation des logements...)	Enjeux sectoriels - Développement de l'itinérance, du tourisme rural - Travailler l'identité du territoire - Renforcement des synergies événementiel / tourisme - Développer les bords de saison
---	---	--	--

Des activités à potentiel sont à explorer ou à concrétiser :

Agriculture en circuits courts 1069 entreprises agricoles et 2682 emplois (10% des emplois du territoire) Des productions diversifiées : cultures de céréales, élevage, bovin, porcin et avicole, maraîchage (la zone littorale est une des trois principales zones de production légumière de Bretagne) Des circuits courts en émergence mais encore peu structurés	Pêche et aquaculture La filière représente un enjeu important pour valoriser la composante productive de l'économie maritime de GPA. La projet de plateforme collective à destination des professionnels de la pêche côtière sur le site des viviers de Loguivy s'inscrit dans cette démarche en permettant de répondre aux nouveaux enjeux de la filière (bassins de stockage, nouveaux process de purification des huîtres, décorticage, label « ikejime »...)	Energies renouvelables Un potentiel avéré pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire : bois, éolien, méthanisation, biogaz, solaire photovoltaïque, hydrolien Une filière bois présente mais des acteurs peu structurés Un site d'essai hydrolien Paimpol Bréhat qui donne une visibilité forte au territoire sur les énergies marines
Enjeux sectoriels - Stimuler la demande, faciliter l'accès aux débouchés, notamment par la commande publique - Structurer et accompagner le développement des circuits courts (lieux d'implantation, modes de distribution...)	Enjeux sectoriels - Augmenter la valeur ajoutée produite sur le territoire et répondre aux nouveaux besoins de la filière - Développer les filières à forte valeur ajoutée – homard, araignée, coquilles Saint-Jacques - Valoriser l'image de marque des ports de Paimpol et Loguivy, notamment auprès de la haute gastronomie	Enjeux sectoriels - Renforcement de l'autonomie énergétique du territoire (projets solaires, éolien...) - Accompagner les projets de (micro) méthanisation - Structuration filière bois
Biotechnologies marines, biochimie, cosmétique Des activités émergentes avec des PME dynamiques même si elles génèrent encore peu d'emplois (environ une centaine) Des activités nouvelles qui peuvent s'appuyer sur l'image maritime, des synergies avec les IAA ainsi que sur le positionnement et les formations de l'UCO Valorisation possible de la ressource en algues dans différents marchés : alimentation, santé, cosmétique, agriculture, biomatériaux	Economie circulaire Il s'agit d'une filière transversale pouvant impacter l'ensemble des secteurs Le développement de l'économie circulaire est portée notamment par la loi sur l'économie circulaire qui répond à l'objectif de changer les modèles de production et de consommation pour réduire les déchets, préserver les ressources, la biodiversité et le climat. Formation Low Tech Skol au CFPPA de Kernilien)	

Enjeux sectoriels
▪ Implantation et accueil d'entreprises en lien avec ces filières (immobilier, réseau...) ▪ Intensification des liens entre les acteurs de la formation, recherche et les entreprises ▪ Valorisation des savoirs faire à l'extérieur du territoire

Enjeux sectoriels
▪ Faire évoluer l'offre des acteurs économiques pour s'inscrire dans des démarches d'écologie industrielle ▪ Améliorer les capacités de collecte et de tri pour faciliter le recyclage ▪ Développement de ressourceries locales

Des constats et des enjeux transversaux ont été mis en évidence :

- Une offre immobilière et foncière globalement satisfaisante mais assez peu différenciante et des manques qui apparaissent sur certains segments, notamment pour accompagner les projets dans leur phase de création et de croissance. Il s'agit principalement de l'offre en pépinière, incubateur, espace de co-working et de l'offre en tertiaire plus généralement.
- Un accueil de population plus diplômée qui devient un enjeu stratégique même si l'offre de formation progresse, en particulier dans l'enseignement supérieur, avec le développement de l'UCO BN et l'implantation de l'INSEAC.
- La prise en compte des difficultés de recrutement qui apparaissent comme une problématique majeure pour les chefs d'entreprises. Des difficultés qui concernent autant les profils très qualifiés que les peu qualifiés et qui peuvent s'expliquer par différents facteurs parmi lesquels le manque d'attractivité des villes centres, en particulier pour les jeunes actifs (offre de logements, de loisirs, problèmes de mobilité...).
- La nécessité de créer du lien avec les acteurs économiques pour favoriser des projets collaboratifs, stimuler et accompagner l'innovation et repositionner l'EPCI sur des missions économiques au-delà des questions foncières.
- Le besoin de doter le territoire d'une identité territoriale pour être lisible en particulier auprès des gisements de valeur ajoutée présents sur la Métropole rennaise.
- L'intérêt de miser sur des filières à potentiel notamment autour des biotechs et de l'alimentation de demain. Cela nécessite de repenser l'animation économique et de créer des passerelles entre enseignement (UCO BN, IAA, maritime etc...).

2.3.2 Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Guingamp-Paimpol Agglomération s'est dotée d'un Projet de territoire dont les orientations sont déclinées au travers de différents documents, plans ou stratégies plus ou moins sectoriels et/ou spatialisés : stratégie nouvelles dynamiques territoriales, stratégie mer et littoral, Scot et PLUi, PCAET, SAGE, Opération de Revitalisation du Territoire... A la suite et en cohérence avec le schéma de développement économique élaboré dès 2017, une stratégie de développement dite « d'attractivité économique » a été mise au point en 2021. Un schéma du tourisme est des loisirs est par ailleurs en cours d'élaboration.

En cohérence avec la stratégie de développement économique élaborée par la Région et dans l'objectif de concourir à celle-ci, la stratégie de l'EPCI est la suivante :

L'engagement dans la transition climatique et écologique

Une des orientations majeures de la stratégie de l'Agglomération consiste à améliorer l'impact des activités économiques et à préserver les ressources (qualité de l'eau, foncier agricole, espaces boisés...).

Il s'agit de renforcer les partenariats locaux pour capitaliser sur les opportunités d'une économie de proximité (avec des composantes locales et circulaires amplifiées) notamment dans les domaines de l'approvisionnement en énergie, du réemploi, des lowtechs et de l'alimentation.

A ce titre, l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial fait partie des priorités. La démarche est lancée.

En matière de foncier, le Scot et le PLUi, désormais finalisés, préfigurent la mise en place du ZAN. Une politique active d'optimisation foncière et immobilière est envisagée. Outre l'identification des potentialités de

remembrement foncier sur les zones, il est notamment prévu de diversifier les propositions immobilières pour les artisans (village d'artisans multi-fonctions, multi-usages, lieux de stockage mutualisés...) ou encore de recentrer les fonctions tertiaires dans les centralités (notamment par la réutilisation de friches).

Le soutien au développement de filières émergentes (biotech, algues, éco-construction...) mais aussi aux secteurs plus traditionnels est appréhendé dans une optique d'accélération de la décarbonation. L'éco-conditionnalité intégrée dans les dispositifs d'aide à l'immobilier va dans ce sens. Il en est de même pour l'incitation des entreprises à réaliser des économies d'eau et/ou d'énergie, à valoriser leurs déchets, à recourir aux énergies locales et renouvelables (bois énergie notamment) ou à développer les mobilités actives de leurs salariés.

L'Agglomération souhaite se doter d'une feuille de route de l'économie circulaire. Un travail préparatoire a été effectué dans ce but et le territoire peut s'appuyer sur l'expérimentation réussie de création d'une filière locale de recyclage des filets de pêche usagés.

Un territoire dans une Bretagne productrice de richesses et industrielle

Le territoire souhaite apporter un soutien à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à l'économie de la mer, bases de son économie productive.

Cela passe par l'appui à la technopole Anticipa, le soutien à des projets innovants collaboratifs ou encore à la station expérimentale légumière Terre d'essai.

L'EPCI étudie la possibilité de porter un projet d'incubateur d'entreprises et de projets innovants, qui serait à la fois généraliste et pourrait tirer parti des ressources technopolitaines environnantes (Anticipa, Ceva, Innôzh...).

L'incubateur s'appuiera sur l'extension de la plateforme biotech présente sur le campus de Guingamp, sur les ressources de l'UCO BN (les équipes, les laboratoires) et sa création sera le fruit d'une démarche de coopération territoriale, impliquant les entreprises et les autres établissements d'enseignement supérieur et professionnel de l'Agglomération.

Ce projet se situe en complémentarité avec la récente construction d'ateliers relais agroalimentaires qui vise notamment à développer le potentiel de petite transformation agroalimentaire dans l'objectif de maintenir et développer la valeur ajoutée sur le territoire.

L'Agglomération souhaite en particulier soutenir le développement engagé autour des nouvelles filières à potentiel : cosmétique, biotech, dont le secteur des algues, ENR...

Il s'agit d'accompagner les filières agro-alimentaires autour de la thématique de l'alimentation de demain, en vue d'un positionnement sur des niches de qualité, en visant le recours à des process et des circuits logistiques de plus en plus décarbonés.

Un territoire dans une Bretagne inclusive et modèle de performance sociale

Au travers de la signature en 2021 d'une convention de partenariat dans le domaine de l'emploi avec le ministère du travail, dans le prolongement des démarches de coopération et concertation menées au sein de la CTEF, l'EPCI s'est engagé à :

- piloter un groupe d'étude et d'Analyse des Problématiques Territoriales de l'Emploi (groupe APTE)
- contribuer à l'animation des entreprises sur son bassin d'emploi
- soutenir l'accès des publics vulnérables à l'activité et à l'autonomie économiques
- faciliter l'accès des jeunes à l'emploi
- être, en tant qu'employeur public, un levier d'insertion, d'emploi et de formation

Cela se concrétise notamment par des actions en faveur de la mobilité pour tous (une plateforme solidaire de mobilité...), un dispositif innovant de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi (DEGEMER +), le soutien au développement de nouvelles formations adaptées aux spécificités du territoire et de programme de recherche par l'UCO BN et l'INSEAC.

L'Agglomération, avec ses partenaires, et en impliquant étroitement les entreprises, va s'engager dans une démarche de GPECT (Gestion des Emplois et des Compétences Territorialisée) afin d'anticiper les mutations

à venir en ce qui concerne les emplois de demain. Elle souhaite par ailleurs le développement d'un réseau des entreprises accueillantes.

La promotion de l'entrepreneuriat doit elle aussi être envisagée dans une logique inclusive (jeunes, femmes, réfugiés...).

L'Agglomération est par ailleurs engagée dans l'appui au développement de l'Economie Sociale et Solidaire notamment via un partenariat avec l'ADESS Ouest Côtes d'Armor et la gestion d'un dispositif d'aide aux projets innovants et structurants dans l'ESS.

Le soutien à l'insertion s'opère notamment via des clauses sociales intégrées aux marchés publics de l'EPCI.

Un territoire dans une Bretagne rayonnante et attractive

L'Agglomération souhaite développer une offre d'accueil apte à attirer et à permettre l'épanouissement de nouveaux talents et forces vives. Il s'agira en particulier de développer une offre immobilière « plug and play » offrant un maximum de réactivité dans les réponses apportées aux entreprises en investissant sur des solutions répondant à l'accélération des parcours résidentiels. L'émergence et la pérennisation de nouveaux projets seront facilités en dédiant des lieux aux jeunes entreprises. L'accueil de nouveaux arrivants (salariés, travailleurs d'indépendants, créateurs d'entreprises...) doit être facilité par le déploiement d'une offre nouvelle en services.

Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire s'avère tout aussi indispensable. Il s'agit de diversifier l'offre en habitat, améliorer les mobilités alternatives, développer les initiatives renforçant la « fierté d'appartenance au territoire, renforcer la désirabilité des centre-ville mais aussi améliorer l'attractivité urbaine des zones d'activité.

L'objectif du projet de territoire consistant à viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie peut également contribuer à l'attractivité de l'agglomération.

Il en est de même de l'accent mis sur le développement de filières économiques impliquant des acteurs et des événements à fort rayonnement : par exemple, la cosmétique (UCO BN), l'éducation artistique et culturelle (INSEAC) ou encore la valorisation des algues.

La promotion d'un tourisme industriel mettant en valeur des acteurs et des savoirs faire locaux contribuera également à faire rayonner le territoire.

L'Agglomération souhaite faire connaître à l'extérieur les opportunités d'emploi et valoriser la dynamique d'emploi hors territoire.

En matière de développement touristique, l'enjeu de l'Agglomération est de développer, renforcer et qualifier le territoire en prenant en compte les spécificités de chaque zone pour tous les visiteurs : touristes et habitants. Le nouveau schéma de développement du tourisme et des loisirs de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui sera formalisé avant l'été 2023, s'inspire des axes de développement des stratégies de la Région Bretagne et des Destinations touristiques (Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps, Kalon Breizh Cœur de Bretagne). Il se veut engagé dans les transitions : soucieux de l'environnement, inclusif et générateurs de retombées locales.

Trois orientations stratégiques seront déclinées entre 2023 et 2030 :

- le renforcement de l'hospitalité touristique (accompagnement et renforcement du réseau des socio-professionnels, développement d'une mobilité durable, mise en place d'une politique d'accueil d'excellence),
- l'affirmation des filières majeures créatrices de valeurs (valorisation des sports nature, confirmation de l'engagement de l'agglomération en termes de valorisation, conservation et médiation des patrimoines, structuration et consolidation des savoir-faire),
- l'adaptation de la stratégie marketing aux enjeux de la Destination.

Un territoire contribuant aux équilibres spatiaux et à l'ancrage territorial de la Bretagne

La volonté de l'Agglomération est de maintenir et développer les emplois et la formation en milieu rural via notamment des lieux type tiers-lieux et en agissant sur les freins périphériques d'accès à la formation et à l'emploi (mobilité, logement, etc.).

L'objectif est de permettre au territoire, dans toute sa diversité spatiale, d'atteindre une grande autonomie et résilience locale. Cela passe par le développement des énergies renouvelables, de l'économie circulaire (via un projet de recyclerie par exemple), la structuration via le Projet Alimentaire Territorial de filières en alimentation et agriculture comportant une composante locale plus affirmée.

La volonté est d'apporter un appui au développement de l'achat local et de soutenir les activités de proximité et l'économie du quotidien, notamment dans les territoires ruraux (commerce, artisanat, services, emploi de proximité, tourisme, économie sociale et solidaire, etc.).

Un territoire contribuant à faire de la Bretagne une grande région maritime en Europe et dans le monde

Guingamp-Paimpol Agglomération possède une façade maritime et un littoral couvrant le territoire de 8 communes littorales et rétro-littorales depuis l'anse de Bréhec jusqu'à Ploézal pour 19 316 habitants soit plus du quart de la population. Cela correspond à environ 200 entreprises ayant une activité en lien direct avec la mer (producteurs, grossistes, distributeurs, activités nautiques et de plaisance, transport maritime, énergies marines et bureaux d'études associés, recherche, entreprises connexes et associations assurant la maintenance, le transport, la communication, filières en devenir).

L'agglomération intervient sur ces espaces pour répondre à de nombreuses problématiques : préservation de l'environnement, aménagement du territoire, développement économique durable, organisation des usages et prise en compte des risques liés aux changements climatiques, patrimoine maritime, activités sportives et récréatives, ... Ces démarches sont intégrées dans une stratégie Mer et Littoral qui permet d'en dégager les principaux enjeux et de rendre plus lisible la politique menée, et de définir une vision prospective pour notre territoire :

- Participer à la gouvernance de la mer et du littoral
- Contribuer à une meilleure valorisation de l'économie maritime, touristique et sociale de la mer et du littoral
- Développer une vision prospective et stratégique autour des enjeux de la mer et du littoral
- Consolider et développer l'économie bleue productive
- Contribuer à la conservation, à la préservation et à la reconquête de la qualité des écosystèmes marins et littoraux
- Construire un aménagement équilibré et solidaire prenant en compte les enjeux de l'interface terre/mer

Le partenariat avec la technopole ANTICIPA contribue à développer les activités maritimes en faisant bénéficier le territoire de ses liens avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique. L'Agglomération souhaite continuer à soutenir le développement de nouvelles formations telle que celle liée à la transformation des macro-algues mise en place à l'UCO BN.

Le développement d'un outil collectif pour les professionnels de la mer est un des axes structurants de la stratégie. Il sera complété par des démarches visant à doter le territoire d'une ou plusieurs zone.s ostréicole.s et par un schéma de réaménagement de la façade portuaire de Paimpol. Les ateliers relais de Malabry pourront aussi contribuer à développer la transformation des produits de la mer.

Un territoire dans une Bretagne collectivement performante

Le développement des coopérations inter-entreprises et la mobilisation de ces dernières au travers des projets portés par l'Agglomération et ses partenaires est un objectif essentiel et transversal de la stratégie de développement territorial.

Le développement de synergies passe notamment par une animation exemplaire du SPAE et l'impulsion de démarches collectives d'innovation.

La volonté est de soutenir particulièrement les projets économiques innovants socialement et vecteurs de liens. Le partenariat avec un conseil citoyen actif doit pouvoir y contribuer. L'accent mis sur la revitalisation des centralités va dans le même sens.

ARTICLE 3 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 Objet de l'article

Ce deuxième volet porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux de la Région et ceux de l'EPCI. Il définit par ailleurs les modalités de croisement de financements.

3.2 Les politiques économiques régionales

La stratégie régionale mise en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes s'applique à l'ensemble du territoire régional, tout en prenant en compte la diversité et la spécificité des activités et des territoires d'implantation.

La politique régionale a vocation à intégrer le principe de « plus d'emplois, moins de carbone », en lien avec les orientations posées au sein de la SRTES.

Les dispositifs régionaux s'orientent ainsi vers l'intégration de critères d'éco-socio-conditionnalités afin d'inscrire l'action régionale dans une démarche d'amélioration des pratiques des entreprises, pour leurs salariés (conditions de travail, création d'emplois, insertion de personnes en situation de handicap, formation, égalité femmes/hommes...) et pour l'environnement (réduction de l'empreinte carbone, relocalisation, actions d'économie circulaire, gestion des déchets...).

Pour engager les profondes transformations qui s'imposent au regard des urgences climatiques et sociales la Région, à titre d'illustration, a engagé une stratégie afin d'amplifier la contribution de l'achat public aux enjeux de soutien à l'économie bretonne (en particulier aux TPE-PME) et d'accélération des transitions écologiques et sociales. Ces orientations sont fondées sur le rapprochement de l'offre et de la demande, notamment à travers l'intensification des collaborations avec les filières concernées, une meilleure définition des besoins, en particulier grâce à un sourcing optimisé, la professionnalisation des acteurs de l'achat public, des coopérations renforcées entre collectivités bretonnes et la transparence de l'évaluation avec le pilotage par la donnée.

Les politiques économiques de la Région portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers partenaires.

Les politiques économiques de la Région portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Le soutien à l'innovation constitue un moyen à la fois d'accompagner les mutations des secteurs économiques existants et de favoriser l'émergence d'activités nouvelles, dans le contexte d'accélération des transitions numérique, écologique et sociale.

La politique régionale d'innovation se traduit partout en Bretagne, par le soutien de projets, quelles que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles...) ou les natures d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles...).

Elle vise également à répondre aux enjeux d'innovation des secteurs stratégiques bretons, en mettant en synergie recherche publique et privée, permettant ainsi d'aligner l'ensemble des forces régionales d'innovation d'une filière, sur les mêmes objectifs et de travailler en particulier les enjeux de transition écologique, énergétique et climatique, d'une part et de souveraineté à l'échelle européenne d'autre part (alimentaire, énergétique, numérique, etc.).

• **Les politiques d'aides aux entreprises**

La stratégie régionale de soutien aux entreprises vise à permettre aux entreprises implantées en Bretagne de bénéficier d'un maximum d'atouts pour anticiper les mutations sociales, les bouleversements autour des ressources, les évolutions technologiques et ainsi maintenir leur compétitivité, leur équilibre social et leur ancrage territorial.

Le soutien régional accompagne ainsi la sécurisation des projets de création ou de reprise, le soutien à la pérennisation des entreprises créées et d'accompagner le développement et la compétitivité des entreprises en faveur de l'emploi durable et de qualité.

Focus sur les politiques de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a notamment déployé le dispositif PASS Commerce et Artisanat ; Développé en partenariat avec les EPCI et les chambres consulaires, il est un des leviers majeurs, permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. Ce dispositif soutient les TPE (commerce et artisanat) en accompagnant les entreprises sur 3 axes :

- >un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité ;
- >un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- >un soutien à la numérisation et la digitalisation.

Il est jusqu'ici déployé sur l'ensemble des EPCI bretons et apporte un maillage territorial dense de soutien aux commerces et services de proximité pour la population.

• **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

L'Économie Sociale et Solidaire est une autre façon d'entreprendre, complémentaire de l'entrepreneuriat « classique ». Elle est d'autant plus opportune dans un contexte où les transitions économiques et sociales sont nécessaires pour assurer le développement durable du territoire. Elle apporte des solutions innovantes pour une économie plus inclusive, ancrée dans les territoires.

Pour soutenir le développement des projets socialement innovants, la Région intervient principalement à l'appui des structures d'accompagnement, au soutien aux coopérations entre ESS et économie « classique » et par la mise en place d'outils d'ingénierie financière.

• **Les politiques agricoles**

Les crises et chocs qui impactent aujourd'hui nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agro-écologiques. Pour répondre à ces défis, la Région oriente sa politique agricole autour de quatre axes prioritaires :

- >le plan d'investissements de transition des exploitations agricoles (ITEA) ;
- >le programme d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) ;
- >les mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- >les dispositifs de valorisation du bocage et de la forêt.

• **Les politiques Mer**

La politique maritime intégrée de la Région apporte un soutien spécifique aux filières halieutiques (pêche, aquaculture, criées et ports de pêche, mareyage, transformation...).

La Région accompagne ainsi l'aide à la création d'entreprises de pêche ou l'installation et la transmission des entreprises aquacoles. Elle soutient également les investissements des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la mer, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, d'une meilleure valorisation des produits et d'une diminution de leur impact sur l'environnement. Les concessionnaires des ports de pêche bénéficient également du soutien régional pour leurs investissements.

• **Les politiques emploi, formation et orientation**

La Région déploie une offre de formation professionnelle continue sur l'ensemble du territoire. Destinées aux demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle, ces formations répondent également aux besoins en compétences exprimées par les entreprises. Cette offre est conçue pour s'adapter aux besoins exprimés sur les

territoires mais d'autres modalités permettent une plus grande prise en compte des spécificités locales notamment en réponse aux besoins en recrutement des entreprises.

Par ailleurs, la Région, en articulation avec ses partenaires de l'emploi, de la formation et de l'orientation, se mobilise pour pouvoir répondre à diverses problématiques qui accentuent les difficultés des employeurs à satisfaire leurs besoins en compétences : actions en faveur de l'attractivité des métiers (recours aux événements IDEO), soutien aux initiatives favorisant la mobilité et l'accès au logement.

La présentation réalisée ci-dessus n'étant pas exhaustive, des échanges entre la Région et l'EPCI pourront être réalisés afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

3.3 Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

La Région définit la stratégie régionale en matière de développement économique et est compétente pour définir les régimes d'aides et pour octroyer les aides aux entreprises en région.

Dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, l'EPCI peut venir abonder un dispositif régional ou mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises.

De par l'inscription de ces dispositifs au sein de la convention de partenariat, la Région veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII, ni avec un principe général de non dumping territorial.

3.3.1 Le dispositif PASS Commerce et Artisanat

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a déployé un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. La gestion de ce dispositif, cofinancé par la Région et l'EPCI a été confiée aux EPCI, appuyés dans l'instruction des dossiers par le réseau consulaire.

Forts de son succès, la Région et l'EPCI décident de poursuivre la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de l'EPCI selon les modalités précisées en annexes 1 et 2 de la présente convention :

- Annexe 1 – Fiche dispositif : cette annexe indique les conditions et modalités d'intervention du dispositif d'aide « PASS Commerce et Artisanat » (bénéficiaires, dépenses éligibles, conditions à respecter, forme et montant de l'aide, réglementation européenne, etc.)
- Annexe 2 – Modalités de gestion et de cofinancement du dispositif : cette annexe précise les modalités selon lesquelles la Région délègue à l'EPCI la gestion administrative et financière du dispositif.

Ces deux annexes sont parties intégrantes de la présente convention et ont la même valeur juridique que cette dernière.

3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Le ou les dispositifs mis en œuvre par l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention.

Sont mentionnées dans cette partie les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux ainsi que leurs dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

En cas de modification, ces dispositifs devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires	Annexe(s) liée(s)
------------	--------	-------------------	--------------	-------------------

			<i>(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)</i>	
PASS commerce et artisanat	Artisans et commerçants	Subvention jusqu'à 6 000 €	Dispositif Région et Agglomération	Annexes 1 et 2 : Fiche dispositif PCA et modalités de gestion et de cofinancement du dispositif
Aide à l'installation en agriculture	Nouveaux exploitants en agriculture	Subvention forfaitaire de 2 500 €	Dispositif propre	Annexe 3 : Fiche dispositif Aide à l'installation en agriculture
Aide à l'installation en aquaculture	Nouveaux exploitants en conchyliculture, aquaculture ou algoculture	Subvention forfaitaire de 2 500 €	Dispositif propre	Annexe 4 : Fiche dispositif Aide à l'installation en aquaculture
Aide au conseil pour des projets d'investissement liés à la transformation et la commercialisation des productions locales	Exploitants agricoles et groupements d'exploitants	Subvention jusqu'à 2 000 €	Dispositif propre	Annexe 5 : Fiche dispositif Aide au conseil pour des projets d'investissement liés à la transformation et la commercialisation des productions locales
Aide aux projet innovants et structurants dans l'ESS	Entreprises de l'ESS	Subvention jusqu'à 5 000 €	Dispositif propre	Annexe 6 : Fiche dispositif Aide aux projet innovants et structurants dans l'ESS
Aide au développement touristique	Création modernisation de meublés, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, équipements et sites sportifs, de loisirs, culturels	Subvention de 20 à 50% de l'investissement, plafonnée entre 3 000 et 30 000 €	Dispositif propre	Annexe 7 : Fiche dispositif Aide au développement touristique

En complément de l'article 5.1, dans un objectif de suivi et de partage des dispositifs déployés par les EPCI, il est attendu de l'EPCI une transmission annuelle (au cours du premier trimestre N+1), des données suivantes pour chaque dispositif listé dans le tableau ci-dessus :

- Date de mise en œuvre du dispositif,
- Nombre de dossiers votés dans l'année N,
- Montant total des aides votées dans l'année N.

3.4 Modalités d'intervention de la Région en matière d'immobilier d'entreprises

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés dans le tableau de l'article 3.3.

3.5 Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire intercommunal et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

3.6 Information mutuelle en cas de changements

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 4 – ENJEUX ET RENFORCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAÉ)

4.1 Objet de l'article

La dynamique du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) vise à favoriser le développement du tissu économique en apportant aux acteurs économiques un accompagnement à haute valeur ajoutée sur chacun des territoires bretons.

Ce volet pose les enjeux et les objectifs du SPAÉ, son renforcement lié à la deuxième génération de la convention et son cadre de mise en œuvre.

4.2 La structuration de l'animation et de la coordination territoriale

Dès juin 2016, la Région a fait le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des EPCI de Bretagne sur le champ du développement économique. Ces engagements ont acté l'enjeu fondamental d'organiser et de coordonner l'accompagnement des entreprises sous la bannière de "Service Public de l'Accompagnement des Entreprises" (SPAÉ). L'ensemble des EPCI et la Région se sont alors conjointement engagés à sa mise en œuvre.

Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises vise à :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAÉ ;
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien existants et au rôle de l'écosystème d'appui ;
- Travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Pour piloter et animer le SPAE, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination afin d'apporter un accompagnement efficient et de proximité aux acteurs économiques et à apporter les moyens adéquats, propres ou partenariaux, afin de respecter les objectifs fixés conjointement.

4.3 Le SPAE, des modalités de fonctionnement ajustées

Pour répondre aux objectifs posés dans le cadre du SPAE, la dynamique est structurée autour de 3 axes complémentaires et intrinsèquement liés :

- Un partenariat confirmé entre la Région et de l'EPCI ;
- Une coordination territoriale des acteurs et opérateurs du développement économique, pilotée par chacun des EPCI ;
- Une animation d'un Réseau des Développeurs Economiques (RDE) assurée par la Région et à destination des développeurs et développeuses économiques des EPCI.

Depuis 2018, à partir de cette feuille de route partagée conjointement, chaque territoire s'est approprié la démarche en la déployant de manière différenciée.

Forts de ces 5 années d'expérience, la Région et les EPCI portent la volonté de poursuivre la dynamique en y apportant quelques évolutions afin de favoriser une adéquation plus fine entre le territoire, les besoins et les moyens mis à disposition pour l'animation de cette démarche.

4.3.1 Un partenariat Région – EPCI confirmé

De par l'exercice partagé de la compétence de développement économique entre la Région et l'EPCI, les espaces de dialogue entre ces deux collectivités sont essentiels pour favoriser un terreau favorable au développement de l'économie bretonne.

Ce dialogue se traduit par des temps politiques réguliers entre les représentants de la Région et de l'EPCI, pour partager les orientations et les projets à déployer.

En complément de ces échanges, dès 2018, la Région a renforcé sa présence territoriale par la création d'une équipe territoriale économie implantée sur dix localisations en Bretagne et couvrant l'ensemble des intercommunalités bretonnes.

La constitution de ce maillage territorial apporte un soutien en ingénierie, en complémentarité à celle de l'EPCI. Cette ressource, en interface étroite avec les services centraux de la Région, s'inscrit dans une volonté d'échanges réguliers avec l'EPCI, qui s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ce binôme technique.

Ce partenariat renforcé a vocation à favoriser la cohérence des actions menées, apporter une complémentarité dans l'accompagnement des entreprises en fonction du champ de compétences de chacun et d'impulser une dynamique SPAE, adaptée au contexte territorial, sur l'ensemble du territoire breton.

4.3.2 Coordination de l'écosystème du développement économique

Cadre global

Il y a un enjeu collectif à renforcer la synergie et les expertises des acteurs économiques intervenant sur les territoires afin d'accompagner les entreprises face aux problématiques devenant de plus en plus complexes et multiples, et ce, afin de garantir l'efficacité de l'accompagnement des entreprises sur l'ensemble de leurs besoins.

Pour répondre à cet enjeu, la Région et les EPCI mettent en œuvre le Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPA) en s'appuyant sur l'écosystème des acteurs de l'accompagnement du tissu économique, intervenant à chaque étape du cycle de vie des entreprises.

La dynamique SPAE regroupe l'ensemble des actions qui facilitent les échanges d'informations entre les acteurs de l'accompagnement des entreprises, qui génèrent des collaborations, qui créent une dynamique de

réseau. Elle s'appuie sur la coordination d'un collectif territorial au service de l'intérêt des entreprises et est réalisée en binôme avec la Région.

La coordination de l'ensemble de ces acteurs est portée par le territoire ; l'EPCI a ainsi en charge la mise en pratique du SPAE en fonction des moyens qu'il consent à déployer et des spécificités du contexte local reposant sur :

- Le tissu économique du territoire,
- La réalité de la couverture territoriale des partenaires,
- L'ingénierie au sein de chaque EPCI,
- Des thématiques prioritaires de l'EPCI,
- Etc.

L'animation des partenaires du SPAE pourra viser à faciliter l'interconnaissance des acteurs, traiter collectivement une thématique, et visera tout particulièrement à coordonner le suivi des entreprises stratégiques du territoire (approche par filière, par typologie d'entreprises, par type de projets, etc.), définies en fonction des orientations de l'EPCI.

Pour ce faire, les actions mises en œuvre sur chaque EPCI peuvent notamment comprendre :

- L'organisation et l'animation de temps forts favorisant l'interconnaissance,
- Des rencontres autour des thématiques et filières clés du territoire,
- L'organisation de rendez-vous communs dans les entreprises,
- L'organisation de visites d'organismes d'appui aux entreprises.

Socle commun de mise en œuvre

Afin de consolider la dynamique SPAE sur l'ensemble du territoire breton, la Région établit un socle commun minimum de déploiement de la démarche. Ce socle commun a vocation à être enrichi et adapté par chaque EPCI conformément aux objectifs qu'il se fixe, et ce dans le but de répondre aux enjeux de différenciation territoriale.

L'EPCI s'engage donc, en lien avec la Région, à :

- Organiser, au moins une fois par an, une réunion SPAE élargie, permettant de stimuler l'interconnaissance des partenaires de l'écosystème et ainsi d'assurer la coordination des actions et la circulation des informations économiques ;
- Initier des rendez-vous mutualisés selon un format impliquant *a minima* la Région et l'EPCI, dans une logique d'efficience du service rendu aux entreprises ;
- Participer et contribuer régulièrement aux rencontres du Réseau des Développeurs Economiques lesquelles n'ont de sens que si elles sont nourries par les partages d'expériences et de pratiques.

Ce socle minimum a vocation à être enrichi par la contribution des membres du SPAE et autour des ambitions de l'EPCI.

La Région porte l'ambition de faire progresser la dynamique SPAE ; dans cette perspective, une démarche d'amélioration progressive est attendue en fonction de l'ambition et des moyens de l'EPCI.

La base de la démarche d'amélioration progressive repose sur les principes suivants :

- La liberté et la souplesse de pouvoir adapter les objectifs au territoire ;
- La capacité d'expérimentation permettant de faire évoluer la dynamique SPAE de façon créative, sans entrer dans un schéma préétabli ou figé.

Pour répondre à cette ambition, la démarche suivante sera mise en œuvre :

- Déterminer annuellement l'objectif de la dynamique SPAE et les axes d'amélioration identifiés. Cette démarche se veut graduée sur chaque territoire, la volonté étant de poser des objectifs atteignables et réalistes. Elle peut également passer par des propositions d'expérimentation et/ou d'innovation afin d'éprouver les modalités efficientes pour *in fine* accompagner au mieux les entreprises.

- Effectuer un suivi de la démarche amenant à un bilan annuel de la dynamique à l'échelle du territoire, afin de mesurer l'atteinte ou non des objectifs, s'interroger collectivement sur les facteurs de réussite ou les freins, et redéfinir ou fixer de nouveaux objectifs pour la période suivante au regard des enseignements tirés de l'année écoulée.

Cette mise en pratique différenciée passe en premier lieu par la définition d'une déclinaison locale propre à chaque EPCI, partagée avec la Région et les partenaires du SPAE.

La déclinaison locale du SPAE

L'EPCI souhaite pleinement s'inscrire dans la logique du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises en partenariat étroit avec la Région. Ce partenariat devant générer un renforcement des relations entre le services économiques de l'EPCI et de la Région (réponses concertées aux sollicitations des entreprises, partage d'informations, interlocuteurs de proximité), l'entretien d'un réseau de développeurs (cessions d'information et de formation sur les dispositifs de la Région et des partenaires) et l'apport d'une expertise régionale auprès du service développement de l'EPCI (veille juridique et accompagnement dans l'attribution d'aides aux entreprises...). L'EPCI apporte sa contribution notamment en termes d'animation économique et d'entretien de relations de proximité avec les entreprises. Il anime localement le réseau des acteurs de l'accompagnement des entreprises et partage avec la Région sa connaissance du tissu économique et des éléments impactant le développement territorial.

Pour l'accompagnement des entreprises au niveau local, l'EPCI s'appuie principalement sur :

- L'Agence de Développement Industriel du Trégor
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
- La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- La BGE des Côtes d'Armor
- L'Association de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire Ouest Côtes d'Armor
- La plateforme d'initiative locale Initiative Argoat Goëlo

Pour le développement des entreprises innovantes et de projets pouvant contribuer au développement d'un écosystème favorable à l'innovation, l'EPCI s'appuie sur la Technopole ANTICIPA, dont l'Agence de Développement Industriel du Trégor assure l'animation. Un partenariat étroit est également en place avec les établissements d'enseignement supérieur et professionnalisant, dont l'UCO Bretagne Nord et l'INSEAC.

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises et de l'animation économique territoriale, l'EPCI collabore par ailleurs avec d'autres partenaires tels que Entreprendre au Féminin Bretagne ou encore la Coopérative d'activités et d'emploi Avant-Premières.

La promotion du tourisme sur le territoire de l'EPCI a été confiée à l'Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol. Dans le domaine de la promotion et du développement touristique, l'EPCI collabore notamment avec le Comité Régional du Tourisme, Côtes d'Armor Destinations, les structures facilitatrices des Destinations touristiques ou encore la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor.

Dans le domaine de l'emploi et de la formation, des échanges ou des collaborations interviennent avec notamment dans le cadre du groupe APTE réunissant la sous-préfecture de Guingamp, la Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DDETS), l'agence Pôle emploi de Guingamp, la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor, la Région et le Département.

Concrètement, le SPAE sera animé par le service de l'accompagnement des entreprises de l'Agglomération et s'appuiera sur l'ensemble des ressources de la direction de l'économie et des grands projets.

Sur la base d'un planning prévisionnel, les partenaires du SPAE sera réunis a minima trois fois par an sur des thématiques transversales.

Des points plus spécifiques (commerce et artisanat, industrie, innovation, petite transformation agroalimentaire, maritime....) donneront lieu à des rencontres entre les seuls partenaires concernés en intégrant au besoin d'autres acteurs (établissements d'enseignement et organismes de formation...).

Des revues de projet permettront à certains membres du SPAE et à l'Agglomération d'assurer le suivi de l'accompagnement de certaines entreprises des filières ou secteurs identifiés comme présentant un enjeu stratégique pour le territoire. Des visites d'entreprises seront à cette occasion programmées et co-organisées.

4.3.3 Le Réseau des Développeurs Economiques

Depuis 2018, la Région anime le Réseau des Développeurs et développeuses Economiques des EPCI bretons (RDE).

Les objectifs du Réseau des Développeurs Economiques sont les suivants :

- Permettre de conforter une culture commune, par des échanges réguliers et des partages de pratiques ;
- Bénéficier du retour d'expériences des autres territoires et favoriser les mutualisations entre EPCI ;
- Contribuer à la montée globale en compétences des développeurs économiques ;
- Accroître et renforcer l'accompagnement et le suivi des entreprises sur toute la Bretagne ;
- Améliorer la connaissance principalement autour des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche (mer, économie circulaire, innovation, agriculture, etc.).

Le Réseau des Développeurs Economiques, dans sa forme et son contenu, a pour volonté de répondre et de favoriser les échanges entre développeurs sur les sujets d'intérêt les concernant.

Les contenus proposés sont définis en concertation avec les EPCI en fonction des besoins et enjeux identifiés. Le rôle des EPCI dans la mise en œuvre du réseau est ainsi primordial, à différents niveaux :

- L'identification des besoins et des thématiques prioritaires ;
- La participation régulière aux rendez-vous du réseau, ce qui favorise l'interconnaissance des territoires et les approches multiples des sujets d'actualité ;
- La contribution en tant que témoin, pouvant ainsi faire part de son expérience sur une thématique et permettant d'illustrer certaines politiques publiques par des exemples concrets.

La Région veille à proposer des formats multiples permettant de répondre au mieux aux objectifs suivant :

- Rapprocher géographiquement les séquences au plus près des territoires en variant les lieux d'organisation et/ou en dupliquant les rencontres selon les thématiques ;
- Organiser chaque année des séquences locales entre EPCI d'un même secteur pour favoriser les échanges, le partage de thématiques communes à l'échelle d'un territoire proche et l'effet réseau ;
- En fonction de l'actualité, proposer des formats courts afin de diffuser rapidement des informations nécessaires pour l'accompagnement des entreprises ;
- Proposer des modalités distancielles quand les sujets le permettent.

Le déploiement de Kartenn RDE, outil en ligne accessible aux développeurs des EPCI, permet à la fois de servir de base actualisée de contacts des développeurs bretons et de base de données permettant l'accès aux différents documents présentés et compte-rendu des rencontres du réseau.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DECOULANT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE DES AIDES D'ETAT

5.1 Le bilan annuel des aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra le relevé des aides attribuées par lui dans l'année N avant le 30 mars de l'année N+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL) qui lui sont transmis par la Région.

La Région est tenue de communiquer au représentant de l'État en région, avant le 31 mai de l'année N+1, le rapport précité.

5.2 La publication des aides au Transparency Award Module (TAM)

Chaque aide d'Etat individuelle à un même bénéficiaire pour une même assiette de dépenses éligibles, pour une même finalité et à un même projet ou activité d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne et doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide via le système d'information de la Commission européenne « Transparency award module » dit TAM, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est, à la date de signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

La Région et l'EPCI sont chacun responsables de la publication au TAM de leurs aides assujetties à obligation de publication au TAM.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation européenne est incompatible avec le marché intérieur et serait susceptible de faire l'objet d'une décision enjoignant sa récupération auprès du bénéficiaire.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourrait être résiliée selon les modalités prévues à l'article 6.1 ci-après.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2023 et court jusqu'au 31 mars 2028, y compris lorsque sa signature par les deux parties est postérieure au 1^{er} juillet 2023.

A son terme, la convention est reconduite tacitement, jusqu'à l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique Innovation et Internationalisation (SRDEII) et des nouvelles conventions de partenariat Région-EPCI en découlant.

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

6.2 Modifications de la convention

Les annexes conventionnelles (cf. liste des annexes) font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes conventionnelles, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Ces modifications pourront intervenir deux fois par an, dans le cadre d'un calendrier défini par la Région et porté à connaissance des EPCI.

6.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.4 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI

à _____, le _____

POUR LA REGION BRETAGNE,

à _____, le _____

Le Président de l'EPCI

Le Président ou par délégation

Vincent LE MEAUX

LISTE DES ANNEXES

Annexes conventionnelles

Annexe 1 : Fiche dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexe 2 : Règlement d'intervention du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexe 3 : Fiche dispositif Aide à l'installation en agriculture

Annexe 4 : Fiche dispositif Aide à l'installation en aquaculture

Annexe 5 : Fiche dispositif Aide au conseil pour des projets d'investissement liés à la transformation et la commercialisation des productions locales

Annexe 6 : Fiche dispositif Aide aux projet innovants et structurants dans l'ESS

Annexe 7 : Fiche dispositif Aide au développement touristique

Annexes informatives

Annexe A : Fiche portrait de territoire